



Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick
Procès-verbal de la 50^e assemblée générale annuelle
Tenue le 17 juin 2023 à 14 h
Virtuelle et en personne
Centre Culturel de Caraquet

1. Ouverture de la séance

Le président, Alexandre Cédric Doucet, accueille les participant.e.s. Le directeur général prend ensuite la parole pour souhaiter la bienvenue aux gens présents. L'hymne national acadien est chanté et la séance est déclarée ouverte par la direction générale à 14 h 25.

2. Constatation du quorum

Il y a des membres de toutes les régions (Nord, Nord-Ouest, Miramichi, Péninsule acadienne, Sud et Sud-Est) qui représentent au moins 40 membres. Il y a également au moins cinq membres représentant quatre des six régions. Le quorum est donc atteint.

Le responsable de la technique explique le fonctionnement de la plateforme virtuelle ZOOM et le fait de pouvoir assister à l'assemblée en mode hybride grâce à celle-ci. Les membres votant de l'assemblée présents à Caraquet ont reçu un carton orange qui leur permet de voter simplement en le levant. Un premier test de Zoom est effectué.

3. Élection d'un président ou d'une présidente d'assemblée

Proposition d'Alexandre Cédric Doucet appuyée par Nicole Arseneau-Sluyter :

AGA-23-R1	<i>Que Gilles Belleau soit élu à titre de président d'assemblée pour l'AGA 2023 de la SANB.</i>
-----------	--

Adoptée.

Le président d'assemblée prend la parole. Il donne les directives aux membres pour le déroulement de l'assemblée. Il explique les différentes fonctions de la plateforme ZOOM, effectue quelques tests techniques avec les participants en ligne, prend le temps de lire quelques paragraphes du code Morin et explique que les documents ont été envoyés par courriel et qu'ils sont disponibles sur le site de la SANB. Le tout afin de s'assurer que tous les membres puissent participer adéquatement.

4. Élection d'un secrétaire ou d'une secrétaire d'assemblée

Proposition de Ghislaine Foulem appuyée par Gilles Haché :

AGA-23-R2	<i>Que Denise Rousselle soit élue secrétaire d'assemblée pour l'AGA 2023 de la SANB.</i>
-----------	---

Adoptée.

5. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée précise que les membres ont reçu l'ordre du jour, qu'il était également disponible sur le site internet de la SANB et qu'il est également affiché à l'écran. Le président d'assemblée en fait la lecture.

Proposition de Nicole Arseneau-Sluyter appuyée par Nancy Juneau :

AGA-23-R3	<i>Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté.</i>
-----------	---

Adoptée.

6. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2022

Proposition de Germain Blanchard appuyée par Nicole Arseneau-Sluyter :

AGA-23-R4	<i>Que le procès-verbal de la 49^e AGA de 2022 soit adopté tel qu'il a été présenté.</i>
-----------	---

Adoptée.

Un membre en ligne demande s'il y a eu un suivi au sujet de la proposition 4 concernant la création de courtes capsules vidéo et leurs diffusions sur les médias sociaux et la télévision pour promouvoir et valoriser la langue française au Nouveau-Brunswick en tant que langue de vie, de travail, d'expression, d'arts et de culture, d'affaires et de tourisme. Le directeur général informe les membres que le dossier a été envoyé à l'équipe de communications et que le suivi va se faire selon le financement reçu pour le projet, probablement à l'automne.

7. Honoraires de la présidence et de la vice-présidence

Le président de la SANB, Alexandre Cédric Doucet, quitte la salle en raison d'un conflit d'intérêts et c'est le directeur général qui prend la parole. Il explique comment le dossier a évolué. Le comité de gestion a organisé plusieurs rencontres de travail au sujet des honoraires de la présidence. Le comité de gestion est composé de Nicole Arseneau-Sluyter, Sue Duguay, Yves Doucet et accompagné de la direction générale et du conseiller juridique, Me Jonathan Clavette. Le conseil d'administration a fait un appel d'offres pour embaucher une firme spécialisée. Après un an de travail ardu, le conseil d'administration a adopté le Règlement administratif numéro 3 - *Règlement relatif à la rémunération des administratrices et des administrateurs*. Il est donc soumis à l'assemblée pour fin d'adoption.



Le document est présenté à l'écran.

Proposition de Ghislaine Foulem, appuyée par Daniel Arseneau :

	Que le Règlement administratif numéro 3- Règlement relatif à la rémunération des administratrices et des administrateurs soit adopté tel que présenté.
--	--

Un membre prend la parole, il mentionne qu'il est content que le Conseil d'administration ait effectué ce travail au sujet d'un sujet qui revient chaque année. Mais, ultimement, la rémunération des administrateurs dépend de la capacité financière de la SANB. Il propose une modification.

Proposition d'un amendement par Jean Bernard Lafontaine, appuyée par Lise Ouellette :

	Que l'article 4.2 du Règlement administratif numéro 3 - Règlement relatif à la rémunération des administratrices et des administrateurs soit modifiée par ce qui suit : 4.2 Le montant du traitement annuel qu'accorde la SANB à la présidence et à la vice-présidence dépend de sa capacité financière et du temps consacré à ces fonctions.
--	--

Rejeté.

Des discussions se poursuivent sur la notion de temps consacré au poste de présidence. Un membre affirme qu'il est étrange qu'une présidence qui y consacre 10 heures par semaine soit payée le même salaire que celui ou celle qui travaillent 50 heures par semaine. Un autre membre rétorque que calculer les heures créerait une situation où des présidences seraient possiblement moins payées d'une année à l'autre et d'une présidence à l'autre. On mentionne que la modification à la proposition initiale entrerait en contradiction avec d'autres articles du Règlement général numéro 3.

Les membres questionnent également comment faire une évaluation du rendement. Finalement, tous sont d'accord que la SANB est chanceuse d'avoir les moyens financiers de rémunérer sa présidence. Il y a un consensus qu'il vaudrait mieux ne pas prévoir un nombre d'heures.

Après le rejet de la proposition d'amendement, retour à la proposition initiale. Un membre propose un changement de vocabulaire dans le document : au lieu de « branche », il serait plus adéquat en matière d'OBNL de parler de gouvernance ou d'administration. La direction générale indique que ça ne change pas le sens du règlement et qu'il est tout à fait possible de changer le mot à l'amiable, avant de passer au vote.

Proposition de Ghislaine Foulem appuyée par Daniel Arseneau :

AGA-23-R5	<i>Que le Règlement administratif numéro 3- Règlement relatif à la rémunération des administratrices et des administrateurs soit adopté tel que présenté.</i>
-----------	--

Adoptée.

Après le vote sur le Règlement administratif, il est maintenant question des honoraires de la présidence. Il est suggéré, toujours en fonction du point 4.2 du Règlement administratif numéro 3, de faire passer le point concernant les états financiers de la SANB avant celui concernant les honoraires des administrateurs et administratrices, lors des prochaines assemblées générales annuelles.

Proposition de Marcel Laroque appuyée par Denis Losier :

AGA-23-R6	<i>Que la rémunération de la présidence de la SANB soit fixée à 75 000 \$ pour l'année 2023-2024.</i>
-----------	--

Adoptée.

Un membre affirme que les gens qui s'impliquent méritent d'être bien rémunérés pour leur travail, en termes de temps et d'énergie investis. Un autre membre prend la parole et demande pourquoi les honoraires de la vice-présidence est déterminé à l'AGA et non à la discrétion du Conseil d'administration. Elle suppose que l'an prochain, le Conseil d'administration présente un document explicatif pour démontrer ce qui sera recommandé à l'AGA.

Proposition de Germain Blanchard appuyée par Ghislaine Foulem :

AGA-23-R7	<i>Que la rémunération de la vice-présidence de la SANB soit fixée à 5 000 \$ pour l'année 2023-2024.</i>
-----------	--

Adoptée.

8. Présentation des membres du conseil d'administration 2022-2023

Le président d'assemblée invite le président de la SANB, Alexandre Cédric Doucet, à présenter les membres du conseil d'administration 2022-2023 :

- Vice-Présidente et Représentante de la région Sud : Nicole Arseneau-Sluyter
- Trésorier et représentant de la Péninsule acadienne : Alain Losier
- Représentante de la région Nord : Honorine Ngountchoup
- Représentant provincial : Delbeck Kapampa
- Représentant provincial : Richard Louis
- Représentant de la région Nord-Ouest : vacant



- Représentant de la région du Sud-Est : Yves Doucet
- Représentante de la région Miramichi : Sue Duguay

9. Ratification des décisions du conseil d'administration

Proposition de Nancy Juneau appuyée par Jacques Verge :

AGA-23-R8	<i>Que les membres ratifient les décisions du conseil d'administration tel que présenté.</i>
-----------	---

Adoptée.

Un membre en ligne prend la parole et demande des précisions quant au suivi sur le dossier juridique impliquant la nomination de la Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick. Il cite précisément les résolutions 117-CA-22-R1123, 117-CA-22-R1134, 117-CA-22-R1144, 117-CA-22-R1145 et 117-CA-22-R1146. Il demande où en est le dossier, en particulier avec les avocats, quel était l'objectif et les résultats.

Le directeur général prend la parole en disant que la SANB a comparu devant la cour d'appel deux jours plus tôt. Sur la question du différend avec le bureau d'avocats, ce n'est pas la première fois que cela arrive de contester des frais juridiques. Le processus est en cours et la SANB a espoir de voir le montant des factures réduites. Il pense que les chances de gagner la cause en deuxième instance sont grandes. Il se peut que la SANB se rende en Cour suprême. La question de la nomination de la lieutenant-gouverneure est plus vaste que cette seule nomination de représentante de la Couronne, car elle implique la personne qui remplace la lieutenant-gouverneure en cas d'indisponibilité, soit le Juge en chef du Nouveau-Brunswick. Or, si la lieutenant-gouverneure doit être désignée bilingue, cela affecte aussi la position du Juge en chef. Les implications d'une obligation de bilinguisme pour le poste de lieutenant-gouverneur sont vastes. D'où l'intérêt de poursuivre avec cette cause.

10. Rapport annuel 2022-2023

Le rapport annuel est composé du rapport du président et du rapport du directeur général.

Proposition de Gilles Haché appuyée par Louise Blanchard :

AGA-23-R9	<i>Que le rapport annuel 2023 soit adopté tel qu'il a été présenté.</i>
-----------	--

Adoptée.

11. État financier au 31 mars 2023

M. Rémi Boudreau de la firme Allen, Paquet & Arseneau LLP, présente les états financiers vérifiés au 31 mars 2023.



Proposition de Ghislaine Foulem appuyée par Honorine Ngountchoup :

AGA-23-R10	<i>Que les états financiers vérifiés au 31 mars 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été présentés.</i>
------------	---

Adoptée.

Un membre est inquiet de la tendance inquiétante que la SANB présente depuis deux ans un déficit, qui est en particulièrement élevé cette année, soit un déficit de 182 169 \$. Il demande au directeur général d'expliquer les circonstances.

Le directeur général explique que depuis deux ans, la SANB pilote des dossiers complexes à gérer, que les luttes sont plus longues. Il faut ajouter à tout ça la question des frais juridiques. Ce qui se passe présentement est une situation anormale. Le recours aux montants disponibles du Fonds de l'Avenir de la SANB doit demeurer une mesure exceptionnelle. Toute l'équipe travaille avec beaucoup de diligence à renverser cette tendance et la direction générale espère que cela ne se reproduira plus dans les prochaines années.

Un membre se demande si ce sont seulement les intérêts du Fonds qui sont transférés à la SANB. La réponse est affirmative.

Un autre membre se demande si la fin du programme fédéral de Prestation canadienne d'urgence (PCU) est en cause. La réponse est négative.

12. Choix de l'auditeur

Proposition de Jacques J. Albert appuyée par Gastien Godin:

AGA-23-R11	<i>Que la firme Allen, Paquet & Arseneau LLP, comptables professionnels agréés, soit la firme d'audit vérificatrice des comptes de la SANB pour l'année 2023-2024.</i>
------------	---

Adopté.

13. Propositions de modification au Règlement administratif

Un membre a fait une demande de modification au Règlement administratif no. 1 conformément au droit qui est reconnu aux membres de proposer des modifications aux Règlements. Le membre propose de modifier ainsi les articles 5.1 et 5.2 du Règlement administratif no 1 - Règlement portant sur le fonctionnement de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (règlement général) en ce qui a trait à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

La modification vise à :

- augmenter le nombre de membres nécessaires à la demande de la convocation d'une AGE ;
- clarifier l'article disposition pour distinguer deux sources de demandes ;

- clarifier que ces demandes créent une obligation de convocation.

Proposition de Jean-Marie Nadeau appuyée par Nicole Arseneau-Sluyter:

AGA-23-R12	<p>Que les modifications suivantes soient faites au Règlement administratif no. 1 :</p> <p>Critères de convocation <i>5.1 Si un minimum de <u>cinquante</u> membres de la SANB en fait la demande écrite <u>ou si deux tiers</u> des membres du Conseil d'administration le jugent nécessaire, une assemblée générale extraordinaire <u>est convoquée</u> afin d'y examiner les sujets d'importance fondamentale au bien-être de la SANB, lesquels sont énumérés dans la demande des membres ou dans la résolution du conseil d'administration.</i></p> <p>Délai de convocation <i>5.2 L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai maximal de deux mois après que le conseil d'administration en ait reçu la demande ou en ait adopté la résolution, <u>selon le cas</u>. L'assemblée générale extraordinaire aura lieu à la date, à l'heure et au lieu, virtuel et/ou physique, que fixera le conseil d'administration et sa convocation sera conforme aux modalités décrites au paragraphe 4.3(2) du présent règlement.</i></p>
------------	--

Adopté.

Le président Doucet explique que la proposition venue d'un membre afin de préciser et d'augmenter de dix (de quarante à cinquante) le nombre de membres nécessaires pour demander une assemblée générale extraordinaire.

14. Propositions des membres

Les propositions des membres sont discutées individuellement.

PROPOSITION 1

ATTENDU QUE les droits de la communauté linguistique francophone et acadienne sont remis en question par le présent gouvernement provincial;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est donné, en 1981 en vertu de *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, l'obligation d'assurer la protection de l'égalité de statut et de l'égalité des droits et privilèges des communautés linguistiques officielles et en particulier de leurs droits à des institutions distinctes où peuvent se dérouler des activités culturelles, éducationnelles et sociales;



ATTENDU QUE la Province du Nouveau-Brunswick et le Parlement du Canada ont fait enchâsser dans la *Charte canadienne des droits et libertés en 1993* les principes de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* confirmant le droit des deux communautés à des institutions distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion;

ATTENDU QUE la Province du Nouveau-Brunswick a en vertu de l'article 16.1 (2) l'obligation de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges des deux communautés linguistiques de notre province;

ATTENDU QUE la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick est la représentation officielle politique de la communauté acadienne et francophone dans la province;

ATTENDU QUE la participation et la mobilisation citoyenne doivent être au cœur de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick;

Proposition de Louise Blanchard appuyée par Jacque Verge :

AGA-23-R13	<i>Que la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick crée un comité organisateur dans les plus brefs délais et organise, dans les meilleurs délais, un événement regroupant les Acadiennes, les Acadiens, les francophones du Nouveau-Brunswick avec objectif de proposer des pistes d'actions communes et concrètes.</i>
------------	--

Adoptée.

Un membre demande si la proposition concerne le montant de 80 000 \$ accordé en subventions pour l'organisation des États généraux. Le président Doucet répond qu'en effet, c'est de cela qu'il est question.

Un membre mentionne que les États généraux des arts et de la culture de 2009 ont pris trois ans à organiser. Il serait très ambitieux de penser organiser des États généraux de l'Acadie du Nouveau-Brunswick en 2024, comme il a été mentionné.

Un autre membre renchérit et suggère qu'on ne mentionne pas de date, pour que cela ne soit pas restrictif. Un membre mentionne le projet d'États généraux des aînés en 2025, tandis qu'un autre souligne que cela permettra de faire parler de la SANB.

PROPOSITION 2

ATTENDU QUE la société acadienne se bat depuis des années pour avoir plus de représentation dans toutes les instances décisionnelles gouvernementales;



ATTENDU QUE la société acadienne avait une représentation d'élus au conseil d'administration de la régie de santé Vitalité; et

ATTENDU QUE le gouvernement actuel, en éliminant les postes d'élus des conseils d'administration des régies régionales de la santé, a éliminé complètement cette représentativité ;

Proposition de Bernadette Landry, appuyée par Daniel Arseneault

AGA-23-R14	<i>Que la SANB fasse pression auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que la question des nominations des postes au sein des régies de santé soit annulée, et qu'elle demande que tous les postes au sein du conseil d'administration des régies de santé soient des postes élus, dotés de vrais pouvoirs décisionnels.</i>
------------	---

Adoptée.

Un membre propose une formule à pouvoir partager, soit 1/3 élu, 1/3 municipal, 1/3 gouvernement.

PROPOSITION 3

ATTENDU QUE notre système public de santé est un service essentiel pour les Acadiens et les Acadiennes;

ATTENDU QUE le gouvernement actuel fragilise notre système public de santé en le privatisant de plus en plus;

ATTENDU QUE la privatisation des soins de santé gruge les ressources financières et humaines du système public de soins de santé;

ATTENDU QUE la conséquence de cette privatisation est une détérioration des services de santé à la population acadienne,

Proposition de Bernadette Landry, appuyée par Jean-Marie Nadeau :

AGA-23-R15	<i>Que la SANB fasse pression sur le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que cesse la privatisation de notre système de santé.</i>
------------	--

Adoptée.

PROPOSITION 4

ATTENDU QUE notre système public de santé est un service essentiel pour les Acadiens et les Acadiennes;



ATTENDU QUE le gouvernement Higgs fragilise notre système public de santé en le privatisant de plus en plus;

ATTENDU QUE la privatisation des soins de santé gruge les ressources financières et humaines du système public de soins de santé;

ATTENDU QUE la conséquence de cette privatisation est une détérioration des services de santé à la population acadienne,

Proposition de Bernadette Landry, appuyée par Ghislaine Foulem:

AGA-23-R16	<i>Que la SANB donne son appui aux actions entreprises par la Coalition du NB pour la santé dans sa lutte contre la privatisation de notre système public de santé.</i>
------------	--

Adoptée.

Une discussion est amorcée sur le type d'appui qu'offrirait la SANB et le consensus est celui d'un appui moral.

PROPOSITION 5

ATTENDU QUE la Coalition du NB pour la santé fait campagne pour protéger notre système public de santé,

Proposition par Bernadette Landry, appuyée par Germain Blanchard :

	Que la SANB devienne membre de la Coalition du NB pour la santé.
--	---

Retirée

Bernadette Landry prend la parole pour expliquer ce qu'est la Coalition : un regroupement de travailleuses et de travailleurs dans le domaine de la santé, infirmières, associations, syndicat, etc. C'est une organisation bilingue.

Un membre prend la parole pour dire qu'elle ressent un malaise de demander cela à la SANB, car elle est très occupée et ce n'est pas vraiment son rôle. Un autre membre abonde dans le même sens.

La proposition est retirée par Mme Landry.

Le président Doucet affirme que le conseil d'administration de la SANB se penchera sur la meilleure manière d'offrir son appui à la Coalition, que ce soit en devenant membre ou non.

PROPOSITION 6

ATTENDU QUE la santé et la livraison des soins de santé sont une préoccupation primordiale pour la communauté linguistique francophone et acadienne qu'elle soit urbaine ou rurale ;

ATTENDU qu'Égalité santé en français N.-B. inc. a entamé une poursuite en 2017 pour faire reconnaître le droit de la communauté linguistique francophone et acadienne à ses propres institutions de santé, de les gérer et de les gouverner ;

ATTENDU que, depuis 2017, les gouvernements successifs du Nouveau-Brunswick ont tout fait pour retarder l'audition de la cause en Cours ;

ATTENDU que le gouvernement actuel a mis en tutelle la régie de santé Vitalité le 15 juillet 2022 et a nommé un fiduciaire (fonctionnaire) pour gérer et gouverner notre régie de santé ;

ATTENDU qu'Égalité santé en français N.-B. inc. a déposé une demande de révision judiciaire de la décision du 15 juillet 2022 par laquelle le ministre de la Santé abroge le Conseil d'administration du réseau de santé Vitalité et met fin aux mandats des 8 membres dûment élus par la population francophone et acadienne pour les représenter ;

ATTENDU QUE le gouvernement actuel fait tout en son possible pour retarder l'audition de la demande de révision judiciaire des décisions du 15 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le gouvernement actuel refuse de rendre publique l'entente survenue en 2010 avec Égalité santé en français N.-B. inc. ;

ATTENDU QUE le gouvernement actuel propose par le biais de la Loi concernant les régies régionales de la santé la mise en place d'un Conseil d'administration formé de sept personnes nommées par le ministre de la Santé et qu'il crée une superstructure de gestion et de gouvernance soit le Conseil de collaboration formé de membres nommés par le ministre de la Santé et présidé par ce dernier

ATTENDU QUE la structure proposée par le gouvernement actuel ne respecte pas les droits de la communauté linguistique francophone et acadienne en santé en vertu de l'article 16.1 de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick et l'entente survenue entre Égalités santé en français N.-B. inc. et la Province du Nouveau-Brunswick en 2010 ;

ATTENDU QUE la communauté linguistique francophone et acadienne n'a plus de réseau de santé ni d'institutions de santé qu'elle gère et gouverne ;



Proposition de Jacques Verge, appuyée de Louise Blanchard :

	Qu'il soit résolu que l'Assemblée générale annuelle de la SANB appuie moralement, financièrement et politiquement les causes entamées par Égalité santé en français N.-B. inc.
--	--

Rejetée.

Une vive discussion s'ensuit sur les capacités financières de la SANB, déficitaires selon les plus récents états financiers adoptés, et sur la recevabilité d'une telle proposition en vertu de la loi néo-brunswickoise sur les corporations, puisque c'est le conseil d'administration qui gère le budget. Un membre propose de retirer la mention d'aide financière.

Proposition de Marcel Larocque appuyée de Jean-Marie Nadeau que la résolution soit modifiée ainsi :

AGA-23-R17	<i>Que le mot financement soit enlevé de la proposition initiale.</i>
------------	---

Adoptée.

Un membre commente la proposition amendée en mentionnant qu'une poursuite judiciaire coûte cher. L'organisme Égalité santé en français est probablement dans la même situation que la SANB. Il faut aussi conscientiser le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Un membre prend la parole pour défendre le travail d'Égalité santé en français et affirme que c'est un travail sans relâche, car c'est le seul organisme qui se consacre entièrement à la santé. La santé est un dossier important, la communauté acadienne a construit ses hôpitaux, lesquels avaient leurs propres conseils d'administration, et ça marchait bien. Maintenant, Vitalité est administrée par un conseil de personnes nommées par le gouvernement, ce qui leur enlève beaucoup de liberté.

Un autre membre prend la parole pour affirmer qu'il n'y a pas que la SANB, chaque citoyenne ou citoyen peut donner un montant de 20 \$ par exemple à Égalité santé en français pour aider financièrement.

Le proposeur pose la question préalable, en mentionnant qu'il est important pour Égalité santé en français d'avoir le soutien de la SANB, même seulement moral :

Proposé par Jacques Verge, appuyée par Louise Blanchard :

AGA-23-R18	<i>Qu'il soit résolu que l'Assemblée générale annuelle de la SANB appuie moralement et politiquement, les causes entamées par Égalité santé en français N.-B. inc.</i>
------------	---

Adoptée.



PROPOSITION 7

ATTENDU QUE notre Université est une institution réseau qui compte des campus à Edmundston, à Moncton et à Shippagan ;

ATTENDU QUE le nom de l'Université joue un rôle important dans le paysage linguistique, culturel et identitaire des régions dans lesquelles les campus sont localisés, dans l'ensemble de l'Acadie, et dans le paysage médiatique provincial et national ;

ATTENDU QUE l'affirmation de l'identité acadienne est un moteur fondamental de la vitalité culturelle, identitaire et linguistique de la communauté, et de la lutte contre l'assimilation ;

ATTENDU notre Université est une institution pivot de l'identité acadienne et que porter un nom qui valorise son identité contribuerait à accroître le rayonnement de l'Acadie sur la scène provinciale, nationale et dans la francophonie internationale ;

ATTENDU QUE le nom Moncton se réfère à un personnage qui a été un acteur important dans la déportation des Acadiens et Acadiennes, et qu'il est inadmissible qu'une institution acadienne de premier plan s'y réfère ;

ATTENDU QUE même renommée pour un nom à consonance acadienne, le nom de Moncton ne disparaîtra pas complètement puisque son campus principal continuera à s'appeler Campus de Moncton, tout comme celui de Shippagan et d'Edmundston

Proposition de Lise Ouellet, appuyée de Jean-Marie Nadeau :

	Que la SANB appuie le mouvement en faveur du changement de nom de l'Université.
--	--

Lise Ouellet explique la proposition. Le mouvement en faveur du changement de nom de l'Université de Moncton est tourné vers l'avenir. Le comité citoyen veut document le processus de changement de nom. L'invitation est lancée à l'ensemble des citoyennes et citoyens pour appuyer le mouvement. La question financière d'un changement de nom de l'Université est prise en compte et sera réglée par souscription populaire. L'appuyeur prend la parole pour indiquer qu'il y a maintenant 1400 signatures à la pétition en faveur du changement de nom de l'Université. Quant au processus comme tel, il entraînera l'heureuse conséquence d'un deuxième diplôme pour le prix d'un. Le président de l'Association acadienne des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick prend la parole et se présente comme tel pour affirmer que son Association est résolument favorable au processus de changement de nom. Un autre membre affirme qu'il a signé la pétition et que des membres des Premières Nations comptent le faire aussi.



Deux membres s'avancent ensemble au micro. Ils demandent un amendement pour changer « appui » par le verbe « exiger ». Un membre demande si la SANB peut exiger quoi que ce soit, puisque ce n'est pas elle qui peut effectuer le changement comme tel. Un autre affirme que la communauté se doit d'utiliser le verbe « exiger » en tant que peuple, car on veut que le nom change une fois pour toutes. Quelqu'un souligne que la SANB n'a pas le contrôle sur le Conseil des gouverneurs de l'Université. Un autre membre propose « sommer » ou « réclamer » comme synonymes du verbe « exiger ». Le choix du bon mot doit transmettre aux personnes en position de pouvoir la volonté de l'Acadie, c'est à ça que sert la SANB. Un membre préfère « réclamer ». Une personne lit un document reçu par courriel. La formulation finale est peaufinée par les membres, puis proposée en gardant « appui » et en ajoutant une deuxième partie à la résolution initiale.

C'est à ce moment qu'un membre prend la parole pour exprimer son opposition au changement de nom de l'Université. Il affirme connaître l'histoire et admirer Louis-J. Robichaud, qui s'opposait au changement de nom. Il continue en précisant que le nom ne fait référence qu'à la ville, que nos prédécesseurs ont rusé pour fonder l'université et que le nom n'était pas perçu comme important à l'époque. Un membre s'interpose pour que la présidence d'assemblée mette fin à l'intervention comme étant hors d'ordre, puisqu'elle fait référence à la proposition initiale et non à la proposition de modification. Certains membres ne sont pas d'accord. Finalement, la parole est donnée à Lise Ouellet, la personne qui a proposé, ce qui clôt de facto le débat.

Proposition de Pierre Boudreau, appuyée de Vivianne Boudreau :

AGA-23-R19	<i>Que la proposition soit modifiée ainsi : Que l'assemblée générale annuelle de la SANB exige le changement de nom de l'Université.</i>
------------	---

Adoptée.

La discussion reprend au sujet de la proposition initiale.

Un membre affirme que peu importe le montant que cela représente, que ce soit un ou six millions de dollars, ce qui est difficile, ce n'est pas le changement comme tel, mais la prise de décision de changer ce nom.

Proposition de Lise Ouellet, appuyée par Jean-Marie Nadeau :

AGA-23-R20	Que la SANB appuie le mouvement en faveur du changement de nom de l'Université et que l'Assemblée générale annuelle exige le changement de nom de l'Université.
------------	--

Adoptée

15. Élections du représentant régional ou de la représentante régionale du Nord-Ouest

Le président d'assemblée invite la présidente du comité électoral à prendre la parole, Nicole Arseneau-Sluyter. Celle-ci présente les membres du comité : Me Philippe Morin, Alexandre



Cédric-Doucet et elle-même. Le comité s'est réuni plusieurs fois pendant son mandat. Le comité s'est assuré de suivre les articles inclus dans le *Règlement général* et le *Règlement électoral* et toutes les décisions ont été prises unanimement.

La candidature de Serge Brideau est soumise à l'assemblée. Le président d'assemblée demande à trois reprises s'il y a d'autres candidatures pour le siège de représentation régionale du Nord-Ouest. Serge Brideau est élu par acclamation.

Le président Doucet prend la parole pour dire le mot de la fin et demande une minute de silence à la mémoire de feu Jean-Paul Savoie, décédé récemment, qui fut député et ministre, maire de Kedgwick, président de l'AFMNB, et jadis employé de la SANB.

16. Levée de la séance

Le président d'assemblée Gilles Belleau remercie les membres pour leur temps. Il explique aux membres qu'un sondage leur sera envoyé par courriel pour récolter leurs impressions sur le déroulement de l'AGA.

Proposition d'Alexandre Cédric Doucet :

AGA-23-R21	<i>Que la séance soit levée à 17h18</i>
------------	--

Adoptée.

Alexandre Cédric Doucet, président

Ali Chaisson, Directeur général